

## I. Formation

### I.a Innovation pédagogique

#### Les conditions sur la rémunération

- La rémunération sera effectuée après service fait (rémunération payée en une fois pour élaboration des ressources et/ou suivi des étudiants) sous forme d'heures complémentaires dans la limite de 96 HETD annuelles pour les enseignants titulaires et contractuels, hors PAST, ATER, pour lesquels le plafond est établi à 64 HETD/annuelles. Une dérogation exceptionnelle à la limite des 96 HETD est possible.
- Après l'accord du département, cette rémunération peut être convertie en décharge d'enseignement dans la limite de 19,5 HETD par semestre.

#### (i) Élaboration des ressources numériques

Fonction	Description	Conditions d'attribution	Prime et décharge ETD	Instances d'instruction et décisionnaires
<b>Élaboration des ressources numériques pour le cours « comodal asynchrone »</b> (Catégorie 2)	Création des ressources asynchrones sur lesquelles se basent le cours « comodal asynchrone » : les ressources minimales avec en plus des ressources et des activités pour les séances en distanciel asynchrone.	Par cours, après une réponse à l'appel à projets annuel.  Obtention préalable d'un avis favorable du conseil de département/filière ou de la commission des transversaux ou de la formation Master.	Rémunération payée en une fois équivalente à 2 fois la durée du cours.  Coefficient : 2 <ul style="list-style-type: none"> <li>• 26 HETD pour un EC de 13 HETD,</li> <li>• 39 HETD pour un EC de 19,5 HETD,</li> <li>• 52 HETD pour un EC de 26 HETD.</li> </ul>	CPN (Commission pour la pédagogie numérique) instruit et classe les dossiers pour validation à la CFVE.
<b>Élaboration des ressources numériques pour le cours « panaché »</b> (Catégorie 3)	Création de ressources asynchrones sur lesquelles se basent les séances en distanciel pour le cours « panaché » : les ressources minimales avec, en plus, des ressources et des activités pour les séances en distanciel asynchrone.	Par cours, après une réponse à l'appel à projets annuel.  Obtention préalable d'un avis favorable du conseil de département/filière ou de la commission des transversaux ou de la formation Master.	Rémunération pour l'élaboration payée en une fois pour les séances à distance équivalente au nombre d'heures transformées en distanciel.  Coefficient 1 :  Ex. un cours de 13 HETD organisé et 9 heures en présentiel et 4 heures à distance : rémunération de 4 HETD	CPN (Commission pour la pédagogie numérique) instruit et classe les dossiers pour validation à la CFVE.
<b>Élaboration des ressources numériques pour le cours</b>	Création des ressources asynchrones sur lesquelles se basent le groupe en distanciel du cours « bimodal » : les ressources minimales avec en plus des ressources et des	Par cours, après une réponse à l'appel à projets annuel.	Rémunération payée en une fois équivalente à 2 fois la durée du cours.	CPN (Commission pour la pédagogie numérique) instruit et classe les dossiers pour validation à la CFVE.

<p>« <b>bimodal</b> » (Catégorie 4)</p>	<p>activités pour les séances en distanciel asynchrone.</p>	<p>Obtention préalable d'un avis favorable du conseil de département/filière ou de la commission des transversaux ou de la formation Master.</p>	<p>Coefficient : 2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 26 HETD pour un EC de 13 HETD,</li> <li>• 39 HETD pour un EC de 19,5 HETD,</li> <li>• 52 HETD pour un EC de 26 HETD.</li> </ul>	
<p><b>Élaboration des ressources numériques pour les cours « 100% à distance »</b> (Catégorie 5)</p>	<p>Création des ressources asynchrones sur lesquelles se basent le cours « 100% à distance » : les ressources minimales avec en plus des ressources et des activités pour les séances en distanciel asynchrone.</p>	<p>Par cours, après une réponse à l'appel à projets annuel.</p> <p>Obtention préalable d'un avis favorable du conseil de département/filière ou de la commission des transversaux ou de la formation Master.</p>	<p>Rémunération payée en une fois équivalente à 2 fois la durée du cours.</p> <p>Coefficient : 2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 26 HETD pour un EC de 13 HETD,</li> <li>• 39 HETD pour un EC de 19,5 HETD,</li> <li>• 52 HETD pour un EC de 26 HETD.</li> </ul>	<p>Toute création de la formation doit être validée en amont par le CFVE.</p> <p>CPN (Commission pour la pédagogie numérique) instruit et classe les dossiers pour validation à la CFVE.</p>
<p><b>Élaboration d'un MOOC (Massive online open course) ou d'un SPOC (Small private open course)</b> (Catégorie 6)</p>	<p>Création des ressources et des activités pour un travail en asynchrone.</p> <p>Exemple actuel : Les MOOCs « Kit de contact en langues orientales », 5 semaines d'apprentissage à 5h-10h/semaine de travail étudiant nécessaire, 7 à 10 semaines de suivi sur le forum. Enseignement équivalent à 26 HETD pour 4 ECTS.</p>	<p>Par cours, après une réponse à l'appel à projets annuel.</p>	<p>Rémunération payée en une fois équivalente à trois fois la durée du cours.</p> <p>Coefficient : 3</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 78 HETD pour un MOOC (EC de 26 HETD).</li> </ul> <p>Partage entre les membres de l'équipe pédagogique.</p> <p>Prévoir également 2 heures/semaine pour les bêta-testeurs à hauteur de 22,50 brut/heure (vacations Type III)</p>	<p>CPN (Commission pour la pédagogie numérique) instruit et classe les dossiers pour validation à la CFVE.</p>
<p><b>Élaboration d'outils ou de ressources pédagogiques spécifiques</b> (Hors catégorie)</p>	<p>Les projets pédagogiques numériques dont le livrable est l'intégration d'une ressource ou d'un outil pédagogique original et innovant participant à la transformation numérique d'un enseignement particulier (par ex. un lexique audio numérique, un corpus de textes pédagogiques annotés et accessibles sous format</p>	<p>Par cours, après une réponse à l'appel à projets annuel.</p>	<p>En fonction du projet et dans la limite de 96 HETD.</p>	<p>CPN (Commission pour la pédagogie numérique) instruit et classe les dossiers pour validation à la CFVE.</p> <p>NB : Sont encouragés les projets mettant en pratique les ressources ou les outils dont le développement a été</p>

	numérique, un générateur d'exercices de langue, etc.). Les projets soumis doivent démontrer la pertinence de la ressource pour l'enseignement en question.			financé auparavant dans le cadre d'un projet de recherche mené l'Inalco.
<b>(ii) Suivi des étudiants pour les cours à distance</b>				
Fonction	Description	Conditions d'attribution	Prime et décharge ETD	Instances d'instruction et décisionnaires
<b>Cours « comodal synchrone »</b> (Catégorie 1)	Le cours a lieu en présentiel en étant diffusé en direct en visioconférence (distanciel synchrone).	Sans objet (aucun suivi complémentaire)	Pas de rémunération supplémentaire spécifique, l'enseignant effectue le suivi dans le cadre des heures d'enseignement en présentiel	
<b>Cours « comodal asynchrone »</b> (Catégorie 2)	Un enseignement comodal asynchrone propose en même temps des groupes en présentiel et des groupes en distanciel asynchrone. Le passage de l'un à l'autre est possible en cours de semestre : l'étudiant peut choisir en fonction de ses besoins et contraintes.	Une enveloppe par formation selon le nombre d'inscrits	Le suivi des étudiants à distance peut être rémunéré dans la limite du nombre d'heures accordées selon le nombre d'inscrits. (voir Annexe A)	Inscription du nombre d'heures d'enseignement dans le tableau de services prévisionnels du département
<b>Cours « panaché »</b> (Catégorie 3)	Un cours panaché réside en une alternance <b>scénarisée</b> des séances en présentiel et des séances en distanciel pour l'ensemble des étudiants.	Sans objet (aucun suivi complémentaire)	Pas de rémunération supplémentaire spécifique, l'enseignant effectue le suivi dans le cadre des heures d'enseignement en présentiel	
<b>Cours « bimodal »</b> (Catégorie 4)	Le présentiel et le distanciel sont proposés en parallèle dans des groupes distincts : un ou plusieurs groupes d'étudiants suivent le cours en présentiel, un ou plusieurs groupes le suivent exclusivement à distance (deux codes différents pour les cours en présentiel et les cours à distance).	Forfait par formation avec une condition sur le nombre minimum d'inscrits	Le suivi des étudiants à distance est rémunéré selon trois formules au choix, avec condition sur le nombre minimum d'étudiants inscrits par groupe :  1) <b>45 HETD / semestre</b> (6h pour le cours asynchrone + 39 heures pour les cours synchrones) avec <b>30 inscrits au minimum</b> (59 au maximum)  2) <b>32 HETD / semestre</b> (6h pour le cours asynchrone + 26 heures pour les cours synchrones) avec <b>22 inscrits au minimum</b> (41 au maximum)  3) <b>25,5 HETD / semestre</b> (6h pour le cours asynchrone + 19,5 heures pour les cours	Inscription du nombre d'heures d'enseignement dans le tableau de services prévisionnels du département

			<p>synchrones) avec <b>17 inscrits au minimum</b> (33 au maximum)</p> <p>Pour un DLC, 6 heures (pour un cours asynchrone supplémentaire) peuvent être ajoutées aux formules ci-dessus.</p> <p>Si le nombre d'inscrits est inférieur au nombre défini, soit la formation passe en comodal, soit le nombre d'heures d'enseignement est ajustée selon le nombre d'inscrits. (voir Annexe B)</p>	
<p><b>Formation « 100% à distance »</b> (Catégorie 5)</p>	Tous les cours ne sont proposés qu'en distanciel.	Forfait par formation avec une condition sur le nombre minimum d'inscrits	<p>Nombre d'heures accordées selon le nombre d'inscrits.</p> <p>1) <b>45 HETD / semestre avec 30 inscrits au minimum</b> (59 au maximum)</p> <p>2) <b>32 HETD / semestre avec 22 inscrits au minimum</b> (41 au maximum)</p> <p>3) <b>25,5 HETD / semestre avec 17 inscrits au minimum</b> (33 au maximum)</p> <p>Si le nombre d'inscrits est inférieur au nombre défini, le nombre d'heures d'enseignement est ajusté selon le nombre d'inscrits. (voir Annexe B)</p>	Inscription du nombre d'heures d'enseignement dans le tableau de services prévisionnels du département
<p><b>Modération d'un MOOC</b> (Massive online open course) <b>ou d'un SPOC</b> (Small private open course) (Catégorie 6)</p>	L'enseignant anime le forum de discussion où il répond aux questions des étudiants et propose éventuellement un calendrier de séances délivrées en synchrone, collectives (MOOC ou SPOC) ou individuelles (SPOC).	Par cours, après une réponse à l'appel à projets annuel.	2 HETD/semaine de formation (entre 5 et 10 semaines) à partager entre les personnes qui réalisent le suivi).	Le tableau de services prévisionnels pour les MOOC est préparé par l'Appui Enseignement numérique.

## ANNEXE

### A. Nombre d'heures accordées selon le nombre d'inscrits pour la formation comodale (par formation, par an)

Nb inscrits	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Ratio coût / recette*	0,50	0,48	0,46	0,45	0,43	0,41	0,39	0,37	0,36	0,34	0,32
HETD (heures / an)	2	4	6	7	9	10	11	12	13	14	15
ou Tutorat (heures / an)	5	9	13	17	20	23	26	28	30	32	33

\* le ratio (coût / recette) varie de 50% (1 inscrit) à 30 % (12 inscrits et plus) pour le soutien des langues à petit effectif

### B. Nombre d'heures accordées selon le nombre d'inscrits pour la formation bimodale (par formation, par an)

Nb inscrits	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Ratio coût / recette*	0,50	0,48	0,46	0,45	0,43	0,41	0,39	0,37	0,36	0,34	0,32
HETD (heures / an)	5	6	9	12	15	18	21	24	27	30	33
ou Tutorat (heures / an)	11	22	32	41	49	56	63	69	73	77	81

\* le ratio (coût / recette) varie de 50% (1 inscrit) à 30 % (12 inscrits et plus) pour le soutien des langues à petit effectif

### C. Modèle financier pour l'EAD

Afin d'assurer l'auto-financement et de pérenniser à la fois le développement et la gestion de l'ensemble des EAD, le coût d'enseignement doit se limiter à 30 % de la recette correspondant aux frais d'inscription.

Les 70% restants de la recette financent :

- un/des IGP ;
- un/des personnels aux secrétariats SEFOR et Scolarité ;
- les nouveaux projets déposés lors de l'appel annuel et retenus par la CPN.

Le nombre d'IGP et de personnels administratifs financés par le budget EAD évolue donc selon le nombre total d'inscrits.

Tous les éléments définis dans le présent référentiel (formules pour la formation bimodale, nombres d'heures accordées selon le nombre d'inscrits) sont calculés sur la base d'un tarif EAD fixé à 370 € (défini pour l'année 2024/2025), soit un total de 625 € dont 255 € de frais d'inscription pour les étudiants.

Les cours asynchrones sont rémunérés 6 HETD par semestre. Cela comprend :

- l'évaluation (production des sujets d'examen, surveillance, correction des copies pour les sessions 1 et 2) ;
- les réponses régulières et rapides aux questions des étudiants dans le forum de l'espace cours ou l'organisation d'une ou deux réunions synchrones de questions-réponses ;
- éventuellement, une séance synchrone de présentation du cours.